



Contrat de domiciliation commerciale

Entre les soussignés

La société **ROSNY DOM**, SAS au capital de 8 000€ – SIRET : 80498322900019 – APE : 7022Z, agrément préfectoral délivré par la préfecture de la Seine-Saint-Denis en date du 21 septembre 2020 pour une durée de six ans (agrément n°20-93-009), dont le siège social est situé au 12 place Carnot – 93110 Rosny-sous-Bois et représenté par Monsieur ACHOURI Cyrille agissant en qualité de Président.

D'une part

Et

La société : DT MASTER CARBON

RCS/SIRET : R.C.S Paris 949102610

Représentée par : Madame CHEN Xingmiao

Date et lieu de naissance : 13/06/1992 à Jinhua (Chine)

Nationalité : française

Demeurant : 8 rue René Roeckel à Bourg-la-Reine (92340)

Tél. : mia@dtmastercarbon.fr

Mail : 06 44 24 13 23

Comptabilité tenue et disponible chez Numbr au 15 rue Auber à Paris 9^{me} (75009)

Intitulé ci-après le domicilié

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le domicilié charge, par le présent contrat, la société ROSNY DOM qui accepte, de lui fournir les services suivants :

1. Une domiciliation commerciale

12 place Carnot 93110 Rosny-sous-Bois

Permettant l'établissement du siège social et/ou de l'adresse commerciale.

2. La mise à disposition du courrier

12 Place Carnot 93110 Rosny-sous-Bois

DS
[Signature]

ARTICLE 1 : ABONNEMENT ET TARIFS

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction au prix hors TVA de 20 Euros mensuel, payable annuellement d'avance soit 240 Euros HT.

La mise à disposition du courrier en nos bureaux est gratuite.

Le domicilié donne à présent son accord pour un réajustement de la redevance la deuxième année. L'augmentation de 5% jouera de plein droit sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Il appartient à la société **DT MASTER CARBON** de communiquer à la société **ROSNY DOM** tout changement d'adresse mail. A défaut la société **ROSNY DOM** ne serait être tenue pour responsable de l'envoi des courriers sur la dernière adresse mail connue.

ARTICLE 2 : CLAUSES D'ACCEPTATION

Le présent contrat a été consenti en considération de la qualité des signataires, et il est expressément convenu que ce contrat est conclu INTUITI PERSONAE. En cas de changement, soit d'adresse personnelle, soit d'état civil personnel, soit de forme juridique ou objet, soit de dirigeant, le signataire devra prévenir la société **ROSNY DOM** pour présenter son successeur et arrêter les comptes. Il appartient à la société **ROSNY DOM** à ce moment, de réaliser le contrat, si bon lui semble.

Dans tous les cas, le signataire, fera sa propre affaire vis à vis des dettes pouvant exister à son départ.

Tous renseignements fournis par le domicilié pourront être communiqués sur demande aux représentants des organismes officiels ; le domicilié en donne à présent son accord.

Le domicilié devra justifier de son inscription au Registre du Commerce ou des Métiers dans les trois mois qui suivent la date de la domiciliation, en envoyant une copie de son justificatif à la société **ROSNY DOM**.

Le signataire du présent contrat déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de la signature du contrat avec la société **ROSNY DOM** certifie ne pas être en situation de redressement ou de liquidation judiciaire pour ce qui concerne les entreprises qu'il dirige, que ces établissements soient l'objet ou non dudit contrat.

Ce contrat est ferme en définitif à la signature et aucun remboursement partiel ou total ne pourra être revendiqué par le domicilié.

Le domicilié devra soumettre à la société **ROSNY DOM** toutes publicités se référant à l'adresse de domiciliation et obtenir préalablement son accord.



ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET

Le contrat prend effet à compter du 29/07/2024 au 28/07/2025

ARTICLE 4 : RESILIATION

Les deux parties se réservent le droit de résilier le présent contrat à tout moment, en respectant un préavis de trois mois, à dater de la modification de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception et sans que celle-ci puisse entraîner le paiement d'aucune indemnité.

- A) Par le domicilié

Pendant ce préavis de trois mois, le domicilié s'engage à fournir à la société **ROSNY DOM** le justificatif de son transfert de siège social ou de radiation au REGISTRE DU COMMERCE ou au REPERTOIRE DES METIERS et de sa mise à jour avec les services fiscaux dont il dépend, faute de quoi, la société **ROSNY DOM** afin de sauvegarder ses intérêts, se réserve le droit d'intervenir auprès des différents services compétents en vue de signaler la fin du contrat.

- B) Par la société **ROSNY DOM**

La société **ROSNY DOM** se réserve le droit de résilier à tout moment le présent contrat, par lettre recommandée, purement et simplement, sans préavis ni indemnité, en plus, particulièrement à l'occasion de tentatives frauduleuses ou illicites pouvant engager la responsabilité de la société **ROSNY DOM**

- C) Par suite de non-paiement

Tout règlement d'abonnement et/ou de prestations non effectués à la date d'échéance entraînera la SUSPENSION de la totalité des services précédemment cités. La suspension de la totalité des services ne supprimera nullement le règlement des sommes dues majorées des frais engagés pour le recouvrement des prestations. Tout recouvrement par voie contentieuse entraînera de plein droit, à la charge du domicilié, une indemnité fixée, à titre de classe pénale, à 15% du montant des factures impayées à leur échéance et ce, sans préjudice des demandes pouvant être formées en vertu de l'article 700 du N.C.P.C.

Nous nous réservons le droit d'informer le tribunal de commerce compétent et les administrations de cette résiliation.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

La société **ROSNY DOM**, met à la disposition du domicilié un bureau pour recevoir uniquement les services administratifs et sociaux afin d'effectuer l'ensemble des contrôles de ces services conformément à l'application des différentes lois.

Notamment l'application de la loi du 24 juillet 1966.

La personne domicilié donne mandat à la société **ROSNY DOM** qui l'accepte, de recevoir en son nom toute notification.

Les lettres recommandées du domicilié pourront être retirées par la société **ROSNY DOM** au bureau dépendant de son adresse commerciale.

Le domicilié devra donner pouvoir à la société **ROSNY DOM** et déposer cette procuration ainsi que son extrait KBIS au dit bureau de poste. En aucun cas, les colis de plus d'un mètre cube ne pourront être pris par la société **ROSNY DOM**. Les colis de petite taille pourront être pris et facturé selon les tarifs en vigueur.

Tout règlement, correspondances et demandes doivent être adressés par le domicilié à l'adresse de sa domiciliation.

Le domicilié s'engage à avertir la société **ROSNY DOM** de tout changement concernant sa situation personnelle (changement d'adresse personnelle, coordonnées téléphoniques...) et celle de sa société (changement de gérant, siège social...). Le domicilié s'engage à donner à la société **ROSNY DOM** tout document justificatif attestant de ces changements.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La société **ROSNY DOM** ne peut être en aucun cas mise en responsabilité par le domicilié, si des difficultés ou carences apparaissaient du fait des services postaux, ou provenant d'ordres transmis oralement entre ces services et son client

Le domicilié s'engage donc à jamais se retourner en responsabilité tant civile que pénal contre la société **ROSNY DOM** au titre du suivi de son courrier.

En cas de contestations ou litiges résultant du présent contrat seul le Tribunal de Commerce de Bobigny sera compétent.

Contrat établi en deux exemplaires originaux.

A Rosny-sous-Bois le 26/07/2024

Pour ROSNY DOM

Le DOMICILE

Signature précédée des mentions
Lu et approuvé, bon pour accord

Lu et approuvé, bon pour accord

DocuSigned by:

728CB1E5DF4F4AA...